

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2026 - DÉLIBÉRATION N° 48/2026

Approuvant l'opération d'acquisition d'un Jetski, son plan de financement et autorisant le Maire à solliciter des concours financiers au titre de la DETR 2026.

Nom & Prénom	Fonction / Qualité	Présent	Procuration à
Mme Joëlle FREBAULT	Maire	✓	
M. Aroma MENDIOLA	1er adjoint au Maire	✓	
Mme Elvina CLARK	2de adjointe au maire	✓	
M. Olive TEIKIOTIU	3ème adjoint au Maire	✓	
Mme HEITAA Riorita	4ème adjointe au Maire		CLARK Elvina
M. Charles BONNO	5ème adjoint au Maire	✓	
M. Damien TEVENINO	Maire délégué de Puamau	✓	
M. Jean-Yves SCALLAMERA	Conseiller municipal	✓	
M. Olivier TEHAAMOANA	Conseiller municipal	✓	
M. Haiihapaiatehaoe TOUATEKINA	Conseiller municipal	✓	
Mme Monique VAATETE	Conseillère municipale	✓	
Mme Elisabeth TETUAVEROA	Conseillère municipale	✓	
M. Rogatien POEVAI	Conseiller municipal	✓	
Mme Loana KAIMUKO	Conseillère municipale	✓	
Mme Anaya KAIMUKO	Conseillère municipale	✓	
Mme Iris UTIPUTONA	Conseillère municipale	✓	
M. Étienne TEHAAMOANA	Conseiller municipal	✓	
M. Maurice MENDIOLA	Conseiller municipal		
Mme Diane MOKE	Conseillère municipale	✓	

SECRETAIRE DE SEANCE
Elvina CLARK

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	17	18

L'an deux mille vingt-six, le 26 juin, le Conseil Municipal de la commune de Hiva Oa, convoqué le 22 juin 2026 conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est assemblé à 14h00 dans la salle de réunion de la Mairie d'Atuona, sous la présidence de Mme Joëlle FREBAULT, Maire de la commune.

Séance du 26 juin 2026 - DÉLIBÉRATION N° 48/2026

Approuvant l'opération d'acquisition d'un Jetski, son plan de financement et autorisant le Maire à solliciter des concours financiers au titre de la DETR 2026.

Exposé des motifs :

La Commune de Hiva Oa, îlot isolé des Marquises, est confrontée à des défis majeurs en matière de secours en mer et d'accès aux zones côtières. Son littoral, marqué par des vallées escarpées, des plages isolées et des sites accessibles uniquement par la mer, accueille régulièrement des manifestations sportives (surf, Va'a, etc.) et des activités touristiques. Or, les pompiers de Hiva Oa ne disposent d'aucun moyen de secours actuellement et la station de sauvetage en mer de Hiva Oa doivent être équipés seulement d'un moyen hauturier. Les moyens actuels sont donc insuffisants pour garantir une intervention rapide et efficace dans les 300 mètres.

Une dépendance aux moyens extérieurs (bateaux privés) pour les sauvetages côtiers, engendre des délais critiques.

Cette situation sera encore plus problématique lors du Matavaa 2027 (15-19 décembre 2027), qui attirera plus de 5 200 personnes (habitants, festivaliers, croisiéristes, touristes). Cet afflux massif augmentera les risques d'accidents en mer (noyades, blessures liées aux activités nautiques) et nécessitera une couverture de secours renforcée sur les sites du festival.

C'est pourquoi la commune souhaite acquérir jetski pour les pompiers conforme aux normes de la Direction de la protection civile (DPC). Elle sollicite un co-financement par la DETR (Etat).

VU la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie Française, promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

VU la Loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. (Arrêté de promulgation n° 119 DRCL du 3 mars 2004) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables aux Communes de Polynésie française et notamment ses articles L.2121-7 à 2121-28 ;

VU le budget communal de Hiva-Oa ;

SUR proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré, par 18 voix pour dont 1 procuration, 0 abstention et 0 voix contre,

ARTICLE 1 : Est approuvé l'opération dite « Acquisition d'un Jetski pompiers ».

ARTICLE 2 : Définit le plan de financement de l'opération qui est arrêtée comme suit, sous réserve de la signature des conventions correspondantes.

Coût de l'opération

• Montant total des opérations HT :	6 200 000	Fcfp
• TVA + frais annexes :	0	Fcfp
• Montant total TTC :	6 200 000	Fcfp

Plan prévisionnel de financement

• DETR 2026 (80% du montant HT)	4 960 000	Fcfp
• COMMUNE (20% du montant HT + TVA et annexes)	1 240 000	Fcfp



Séance du 26 juin 2026 - DÉLIBÉRATION N° 48/2026

Approuvant l'opération d'acquisition d'un Jetski, son plan de financement et autorisant le Maire à solliciter des concours financiers au titre de la DETR 2026.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'État au titre du dispositif DETR 2026, et à signer tout acte contractuel avec ce dernier, pour la mise en place du financement de cette opération.

ARTICLE 4 : La dépense est imputable à l'article 2182 du Budget Communal

ARTICLE 5 : dit que conformément aux dispositions de l'article R421-1 et R421-2 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 6 : dit que la juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessible via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES le _____

Et publication via l'application Intramuros.

Le Maire,
(Signature et cachet)

